



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 février 2010

Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

Le 9 février 2010 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 3 février 2010 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain FARDELLA,

Présents : 33 (jusqu'à la délibération n° 2010-002)
34 (à partir de la délibération n° 2010-003)

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de Votes : 35 (jusqu'à la délibération n° 2010-002)
36 (à partir de la délibération 2010-003)

Mme Laurence FINE est nommée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Commune de Briançon : M. Gérard FROMM – M. Raymond CIRIO – M. Yvon AIGUIER (*représentant M. Alain NICOLOSO*) – Mme Marie-Hélène PONSART – M. Maurice DUFOUR – M. Alain PROREL (*représentant M. Mohamed DJEFFAL*) – Mme Aurélie POYAU – M. Eric PEYTHIEU – Mme Laetitia CODURI (*représentant Mme Nicole GUERIN*) – Mme Catherine VALDENNAIRE – M. Philippe SEZANNE.

Commune de Cervières : M. Marc FAURE-BRAC (*à partir de la délibération 2010-003*).

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ - M. Jean-Louis FAURE.

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – Mme Christine VALLA (*représentant M. Philippe MICHELON*) – Mme Claudine FINE.

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIELMETTI – M. Edmond CADET.

Commune de Montgenèvre : M. Marc FORNESI.

Commune de Névache : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - Mme Corinne MEYER.

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY – Mme Léa ROUX.

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Philippe MARIACHER.

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : M. Xavier CRET.

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – Mme Isabelle GARNERET RAVEL (*représentant Mme Brigitte BOREL*) – M. Christian BREMOND.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI
Mme Nicole MATHONNET à M. Xavier CRET

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

DELIBERATION N° 2010-011 DU 9 FEV 2010

Rapporteur : M. Gérard FROMM

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

Apports en comptes courants d'associés – SAEM Grand Briançonnais Patrimoine

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,

Vu les articles L1522-4 à L1522-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR/LBL/B/02/10028/C du 20 novembre 2002, relative au régime juridique des sociétés d'économie mixte locales,

Vu le courrier du 7 décembre 2009 de demande d'apport en compte courant d'associés de la SAEM Grand Briançonnais Patrimoine,

Vu le rapport émanant de la SAEM Grand Briançonnais Patrimoine, exposant les motifs de l'apport, la justification de son montant, de sa durée ainsi que des conditions de son remboursement,

Vu le bilan financier et comptable de la SAEM Grand Briançonnais Patrimoine,

Vu la délibération du 8 février 2010, de demande d'apport en compte courant d'associés du Conseil d'Administration de la SAEM Grand Briançonnais Patrimoine exposant les motifs de l'apport, la justification du montant, de sa durée et des conditions de son remboursement,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements, peuvent en qualité d'actionnaires, allouer des apports en comptes courants d'associés,

Considérant que l'apport en compte courant d'associés ne peut être consenti pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois,

Considérant qu'au terme de cette période, l'avance doit être obligatoirement remboursée ou transformée en augmentation de capital,

Considérant que la Communauté de Communes du Briançonnais n'a jusqu'à ce jour consenti aucun apport en compte courant d'associés à la SAEM Grand Briançonnais Patrimoine,

Considérant que la Communauté de Communes du Briançonnais a constaté dans les documents comptables que les capitaux propres de la SAEM Grand Briançonnais Patrimoine ne sont pas inférieurs à la moitié du capital social,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 janvier 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale & Finances » en date du 28 janvier 2010,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L2121-21 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité (Aurélié POYAU, Alain FARDELLA, Henry RAOUX et Pierre BOUVIER ne prenant pas part au vote),

DELIBERE

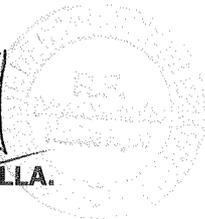
- Constate après avoir examiné l'ensemble des éléments fournis par la SAEM Grand Briançonnais Patrimoine la réalité du besoin de l'avance,
- Autorise le Président à signer la convention ci-joint,
- Dit que la totalité de l'avance soit 150 000 € sera versée après la signature de ladite convention et ouverture des crédits budgétaires au Budget Général 2010,
- Dit que cette dépense sera prévue dans le Budget Primitif 2010 du Budget Général à l'article 274 « Prêts »,

Pour copie conforme

Le Président,



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : 11 FEV. 2010

Date affichage : 12 FEV. 2010